

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016 47**

Nombre de Conseillers : **L'an deux mil seize, le 18 octobre**
 En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué,
 Présents : 11 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
 Votants : 13 sous la Présidence de Mme Denise TURGNÉ, Maire
 Suffrages exprimés : Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2016
 Pour 13 Etaient présents : MMES TURGNE, RABAUD, LEVASSEUR, LINARD, DESRANTE,
 Contre 00 BOURSQUOT, ARMAND
 Abstention 00 MM GILLARDEAU, LOUVET, CHALMETTE, PAILLAT
 Absent(s) excuse (s) : MM. HOUSSIN (pouvoir donné à Denise TURGNÉ), M. GINE
 CHABOISSEAU, Mme JARSON (pouvoir donné à Michel PAILLAT)
 Secrétaire de Séance : Mme LINARD

REÇU**23 OCT. 2016**
Sous-Préfecture
de SAINTES**Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme**

La procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été initiée le 29/03/2011. A la suite de l'arrêt en date du 25/02/2014, la commune a décidé de reprendre les études.

Cette phase a abouti au dossier de projet de PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L103-3 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2011 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2012 fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28/04/2016,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 26/07/2016 indiquant que le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- 1 - **De tirer le bilan** de la concertation : un cahier a été mis à la disposition du public tout au long de la procédure. Lors des réunions publiques ainsi que lors des permanences en mairie, des questions ont été posées et ont trouvé des réponses au cours de celles-ci,
- 2 - **De clore** la concertation dans la mesure où aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée,
- 3 - **D'arrêter le projet** de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nieul-lès-Saintes tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 4 -- **De communiquer** pour avis le projet du PLU au (aux) :
 - ✓ préfet,
 - ✓ services de l'Etat,
 - ✓ personnes Publiques Associées (PPA) autre que l'Etat,
 - ✓ personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
 - ✓ maires des communes limitrophes,
 - ✓ présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
 - ✓ intéressés qui en ont fait la demande.
- 5 - **D'afficher**, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération en mairie pendant un mois,
- 6 - **De transmettre** la présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme en Sous-préfecture au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an désigné ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme,

P. Le Maire,

CLAUDE GILLARDEAU

Denise TURGNÉ



REÇU

25 OCT. 2016

Sous-Préfecture
de SAINTES